

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.  
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**  
01/03/2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique  
– MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE  
Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-  
Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal –  
CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa –  
ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 21**

**PROCURATIONS : 02**

**VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline

Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**012/2022**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE**

La présente délibération a vocation à valider le Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) de Val de Garonne Agglomération pour la période 2021-2024 et l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale.

**Visas**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la délibération D-2021-228 du 16 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal,

**Exposé des motifs**

**1) Projet Educatif de Territoire Intercommunal**

En 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de

L'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer son projet local.

A l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre-autres rencontres de 7 ateliers de concertation comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer une politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) communautaires et ce dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal est annexé à la présente délibération. Pour la période 2021/2024, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont : Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan sur Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazeille, Seyches, Tonneins et Virazeil.

La commune de Villeton en regroupement pédagogique avec Monheurt, situé sur une intercommunalité voisine, a déposé un projet en 2021, validé par les instances départementales. Le projet de ce territoire est également pris en compte.

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes de Calonges et Lagruère intégrera la démarche à la rentrée 2022 afin d'affiner son projet.

## **2) Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)**

**AR Prefecture**

047-214702334-20220307-012\_2022-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Signée pour la période 2019/2023 avec la Caisse des Allocations Familiales et les institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la CTG œuvre pour une déclinaison cohérente des politiques publiques en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, la vie associative et l'accès aux droits.

La CTG accompagne les communes et les partenaires associatifs dans leurs projets et propose également un soutien annuel au travers d'un appel à projets.

A compter de 2022, la CTG devient le nouveau cadre de contractualisation pour tous les signataires du Contrat Enfance

Cet avenant a comme objet d'intégrer les communes qui ont un équipement ou une action entrant dans le champ de compétence de la Caf.

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'une vraie dynamique de territoire et ainsi s'assurer que les interventions bénéficient à un maximum d'acteurs du territoire et que la dynamique de la CTG soit partagée par toutes les collectivités porteuses de projets de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Projet Educatif de Territoire Intercommunal annexé à la présente délibération

Approuve l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale, ci-annexé

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 08 mars 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE